

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT – 4.4. Zonage Les Cours

PLU arrêté le 18 Février 2019

Le Maire



SARL Alpicité – Av de la Clapière – 1. Res la croisée des chemins - 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : nicolas.breuilot@gmail.com

PLU approuvé le

Le Maire



Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04280 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
mail : cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

Les Cours



Echelle: 1 / 1000e

ZONAGE DU PLU

Zone du PLU

Ua: centres anciens des villages et hameaux

Ub: extensions récentes des hameaux

Us: secteur station

AUa: zone future d'urbanisation soumise à l'OAP n°1

AUb: zone future d'urbanisation soumise à l'OAP n°2

2AU: zone future d'urbanisation stricte soumise à modification du PLU.

A: zone agricole

N: zone naturelle

Ns: zone naturelle - domaine skiable

Nsr: zone naturelle - restaurant d'altitude

Parcelles cadastrales

Bâti

Lac

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Zone humide

Périmètre de 300m autour des lacs en application de l'article L122-12 du Code de l'urbanisme

Périmètre immédiat du captage de la Gillarde

Périmètre rapproché du captage de la Gillarde

Périmètre éloigné du captage de la Gillarde

Emplacement réservé

Jardins à protéger

Éléments patrimoniaux à préserver

Espace boisé classé - arbre isolé

Haies bocagères à préserver

Périmètre Orientation d'aménagement et de programmation

Carrière

Constructibilité limitée aux abords de la D1091

Remontées mécaniques

ZONAGE REGLEMENTAIRE DES RISQUES

Périmètre R111-3

Zone bleue: zone constructible sous condition

Zone rouge: zone inconstructible sauf exception

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant:
- au titre 1 article 3.12 du règlement écrit
- aux documents de connaissance des risques (arrêté préfectoral du 5 mars 1973 pris au titre de l'ancien article R111-3, projet de plan de prévention des risques élaboré en 1999, modification partielle de ce projet PAC réalisée en 2009, étude RTM sur le secteur des orgières de 2019) et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.